

MAIRIE DE BRAINS
Loire-Atlantique

N° AGT/2022/099

ARRETE MUNICIPAL

Objet :

Rue Claire Fontaine
Modification branchement AEP

Le Maire de la Commune de BRAINS
VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,
VU le Code de la Route,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I " *signalisation temporaire* " approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
VU la demande présentée par l'entreprise VEOLIA EAU, 30 boulevard Jean Monnet, BP 71261, 44412 Rezé (travaux.reze@veolia.com),
CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre les dispositions réglementaires destinées à assurer la sécurité publique,
SUR PROPOSITION de la directrice du pôle sud-ouest, Nantes Métropole,

ARRETE :

ARTICLE 1 - En raison de travaux de modification d'un branchement eau potable au 21 rue Claire Fontaine, la circulation sera réglée et alternée par panneaux de type BK 15 – CK 18, le stationnement sera interdit au droit et en face des travaux sauf véhicules de chantier, et ce entre le 05 et le 16 décembre 2022.

ARTICLE 2 – La signalisation et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 – Madame la directrice générale des services, Madame la directrice du pôle sud-ouest de Nantes Métropole, Monsieur le chef de la gendarmerie de Bouaye, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Publié à la Mairie de Brains le 16 novembre 2022

Fait à Brains le 16 novembre 2022
« Pour copie conforme »

Le Maire,
Laure BESLIER

